

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 22 avril 2026 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 11 rue Louis Grüner 42230 ROCHE LA MOLIERE, représentée par M. RANCHON Alexis ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des travaux de terrassement, fouille en tranchée pour pose de réseaux électrique et télécom dans le cadre d'une extension BTS pour la SAS MUR MUR au niveau de la rue du Violet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 14 mai 2026 :

➤ **Stationnement** :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et en face du chantier au niveau de la rue du Violet.

➤ **Circulation** :

- La chaussée sera rétrécie au niveau de la rue du Violet.
- La circulation sera alternée par panneaux - sauf riverain, les jours ouvrés de 8 heures à 18 heures.
- Le trottoir piéton sera neutralisé.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

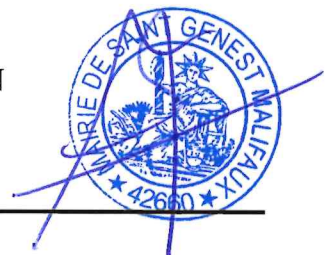
Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 22 avril 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr